

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D118-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Admissions en non-valeur**

Madame la trésorière de Rillieux-la-Pape propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 07 Novembre 2018 sous le numéro de liste 3190390212.

Il s'agit de titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNÉE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2013	T-315	7,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-401	29,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-315	4,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-393	152,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-238	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-404	6,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-392	6,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-436	21,57 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-319	12,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-405	12,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-55	53,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-55	45,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-391	21,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-163	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-239	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-393	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-390	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-390	6,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-331	67,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-137	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-240	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-394	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-441	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-580	67,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-502	6,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

2014	T-332	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-332	88,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-236	27,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-333	150,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-333	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-503	207,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-232	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-232	11,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-237	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-160	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>1 176,32 €</b>	

Les admissions en non-valeurs concernent majoritairement des recettes liées au pôle enfance.

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose également l'admission en créances éteintes des produits suivants suite à une décision d'effacement de la dette sous le numéro de liste 3306440212. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

ANNÉE	TITRE	MONTANT
2018	T-137	22.50€

Il convient à présent d'admettre :

- Les créances en non-valeur, pour un montant total de 1 176.32€
- Les créances éteintes pour un montant de 22.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2018,
- VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame la Trésorière qui demande leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier,
- CONSIDÉRANT qu'il apparaît effectivement que les sommes en question ne sont pas susceptibles de recouvrement,
- **DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, à l'article 6541, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 1 176.32€,**
- **DÉCIDE d'admettre en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2018, à l'article 6542, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 22.50€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018  
- Publication ou affichage le 16/12/2018  
**Valérie GLATARD, Maire.**

